



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3206**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour les dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration de la Métropole de Lyon à Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3206**

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour les dégrilleurs AXEAU installés sur la station d'épuration de la Métropole de Lyon à Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et les prestations de réparation pour les dégrilleurs de marque AXEAU installés sur la station d'épuration de la Métropole à Pierre Bénite.

La fourniture des pièces détachées et les prestations de réparation portent sur l'ensemble des équipements mécaniques, électriques, électromécaniques constituant les dégrilleurs.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et des prestations de réparation pour les dégrilleurs de marque AXEAU installés sur la station d'épuration de la Métropole à Pierre Bénite.

Le choix de la procédure est justifié par le fait que la société AXEAU est le constructeur des dégrilleurs et qu'elle possède l'exclusivité de la commercialisation des pièces détachées. De plus, la société AXEAU est la seule habilitée à effectuer, sur ses machines, des opérations de réparation, maintenance, réglage afin de garantir la performance des équipements.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché et durée du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporte un engagement de commande minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 22 mai 2019, a choisi l'offre de la société AXEAU pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour les dégrilleurs de marque AXEAU installés sur la station d'épuration de la Métropole à Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec la société AXEAU pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

2° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.